

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/02/04

Date de convocation L'an deux mil vingt six  
**20 janvier 2026** le **LUNDI 02 FEVRIER 2026** à 18 Heures 00  
Date d'affichage le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
**27 janvier 2026** présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Nombre de conseillers Etaient présents :  
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET  
Présents : 20 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES -  
Votants : 21 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -  
Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -  
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -  
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -  
Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -  
Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :  
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Madame Sandrine SERGEANT

AU Secrétaire de séance :  
Monsieur Patrick BRUGUET

**Objet : Autorisation de missionner un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un recours dirigé contre un permis de construire modificatif**

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2132-1 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le permis de construire modificatif délivré par la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras en date du 3 juillet 2025 ;

Vu le recours contentieux introduit par les [REDACTED] devant le tribunal administratif compétent, tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 juillet 2025 accordant à M. [REDACTED] un permis de construire modificatif n° PC 062764 21 00009 M01 relatif à la construction de deux habitations individuelles rue Jules-Guesde à Saint-Nicolas ;

Considérant que la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras doit assurer la défense de ses intérêts dans cette procédure contentieuse ;

Considérant qu'il est nécessaire, à cet effet, de recourir à l'assistance et à la représentation d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme et en contentieux administratif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager la commune dans une action en justice et à missionner un avocat pour assurer sa défense ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- missionner Maître Stéphane MICHEL, 25 rue d'Arras « Hôtel Saint Louis » 62500 ST OMER, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras dans le cadre du recours introduit par les [REDACTED] contre le permis de construire délivré par la commune.
- signer tout acte, convention d'honoraires, mémoire, conclusion et document nécessaires à la représentation et à la défense de la commune dans cette affaire.

Les crédits nécessaires au règlement des honoraires et frais afférents à cette mission seront inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 3 février 2026  
Le Maire,  
Alain CAYET.

